

Être certifié "Opérateur Bio" Pourquoi, comment ?

1

❶ Les bases juridiques : qui est concerné ?

Selon le règlement européen sur l'Agriculture Biologique en vigueur, sont concernés par un contrôle et une certification tous les opérateurs qui manipulent ou donnent l'ordre de manipuler un produit Bio. "**Manipuler**" étant entendu comme : produire, stocker, entreposer, transformer (ou préparer), importer, étiqueter, conditionner, emballer, distribuer et vendre (éditer une facture pour un produit Bio).

Les distributeurs, organismes stockeurs et négociants sont également concernés. Pour les **détaillants**, le décret n°2007-682 du 3 mai 2007 prévoit des **dispenses** pour certains types d'opérateurs. Deux cas de dispense existent: Elles concernent uniquement les distributeurs qui revendent des produits Bio directement au consommateur final ou à l'utilisateur final (éleveur ou agriculteur) et stockent uniquement sur le lieu de vente :

1. **Dispense totale** de notification et de contrôle pour les distributeurs qui achètent préemballés, et revendent en l'état des produits issus de l'Agriculture Biologique.
2. **Dispense partielle** pour les distributeurs qui revendent en vrac des produits Bio, si le montant annuel d'achat de ces produits est inférieur à 10 000 € HT (arrêté du 20 juin 2007). Ces opérateurs sont cependant tenus de notifier leur activité auprès de l'Agence BIO (cf. point ❷).

Les **magasins spécialisés Bio** peuvent utiliser le logo "AB" sur leur façade à partir du moment où le magasin offre principalement des produits Bio et que la communication à l'intérieur du magasin est très claire en ce qui concerne les produits Bio et « non Bio », le cas échéant. Par ailleurs, l'utilisation de la marque « AB de communication » est soumise à une déclaration préalable. Pour ce faire, prendre contact avec l'Agence Bio (01 48 70 48 42).

La restauration (qu'elle soit mobile ou fixe, à caractère commercial ou social) n'est pas incluse pour l'instant dans le champ d'application du règlement européen, ni dans les textes juridiques français. Cette situation évoluera courant 2011, car le législateur français prévoit la mise en place d'un cahier des charges spécifique à la restauration commerciale et collective. Pour plus d'informations, nous contacter.

Toutefois, un magasin ou un restaurant **certifié Bio** offrira davantage de **crédibilité** pour le consommateur, ce qui peut constituer un argument de communication non négligeable. Par ailleurs, des opérateurs engagés dans une "démarche volontaire" expliquent leur choix par le fait que l'organisme certificateur exerce un contrôle supplémentaire et utile de leur système de qualité et de traçabilité déjà en place.





② Etre certifié "opérateur Bio" : quelle démarche suivre ?

Qu'elle soit volontaire ou qu'elle résulte d'une obligation réglementaire, un opérateur Bio s'engageant dans une démarche de certification de son activité doit pouvoir s'assurer de la réussite de son projet.

Mode d'emploi en 6 étapes :

1. Se **renseigner** sur les exigences du cahier des charges "Agriculture Biologique" auprès d'INTER BIO BRETAGNE ou d'un Organisme Certificateur (OC).
2. **Contact**er un ou plusieurs des **organismes certificateurs** (OC) accrédités en France (liste page 3) et examiner en détail les propositions de chacun (cf. point ③).
3. **Notifier** son activité Bio auprès de l'Agence BIO : en ligne sur <https://notification.agencebio.org/> ou commander les formulaires par téléphone au 01 48 70 48 42. La notification doit être effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année de l'engagement (le 15 mai pour les producteurs souhaitant recevoir des aides).
4. **Signer** un contrat avec un OC ; celui-ci vous transmet alors une "attestation d'engagement" et propose une date d'audit.
5. L'OC réalise l'**audit** (contrôle) au sein de votre entreprise.
6. Si l'audit n'a pas montré d'irrégularités, votre OC vous envoie votre **certificat** Bio ("document justificatif"). Veillez à ce que sur votre certificat figurent tous les produits que vous souhaitez commercialiser.

2

③ Critères de choix pour son organisme certificateur

Tous les OC accrédités en France répondent à **des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence**, tels que définis par le règlement communautaire et les dispositions de la norme européenne EN 45011. De plus, les grandes lignes d'un contrôle Bio - les plans de contrôle - sont fixées par l'administration française (la fréquence de contrôle par exemple). Toutefois, pour les opérateurs hors champ d'application du règlement européen (par exemple les restaurateurs), les plans de contrôle peuvent varier d'un OC à l'autre.

Côté tarifs, chaque OC a mis en place ses propres barèmes. La variation du coût final de la certification est due à la facturation de **prestations annexes** et à la **durée du contrôle** qui est fonction du nombre de références Bio à certifier, du nombre de fournisseurs et de la mixité (même produit en Bio et en conventionnel ?). La durée de la visite dépendra aussi de la manière dont elle est préparée par l'entreprise à contrôler.

Pour faire son choix, voici quelques questions auxquelles les devis des différents OC devraient donner une réponse (sinon, renseignez-vous et faites jouer la concurrence !) :

- Existe-t-il des forfaits minimum ou maximum pour certains types d'opérateurs ?
- Comment se calculent les frais de déplacements : frais réels ou forfaits, indépendamment de la distance parcourue ?
- Quels modes de calcul pour les prestations "annexes", telles que les certificats "Produits", la validation de nouvelles recettes et des étiquettes, l'élargissement de la gamme, ... ?

Dans tous les cas, **le coût du contrôle ne devrait pas être le seul critère de choix**.

A prendre en compte également : les délais de réponse, l'accueil, l'information et la disponibilité des contrôleurs, le coût des prestations au cours de l'année (validation d'étiquettes, élargissement de la gamme, ...). Certains opérateurs, dans le souci de réduire les démarches administratives, vont également vérifier quels autres services et certifications propose l'OC : labels privés Bio, systèmes de traçabilité et de qualité (HACCP, IFS, BRC, ...), normes environnementales ou sociétales (RSE, ISO), etc.



LES 7 ORGANISMES CERTIFICATEURS
actuellement accrédités en France dont 5 actifs en Bretagne

CERTIPAQ-ACLAVE

56, rue Roger Salengro
85013 LA ROCHE SUR YON
Tél 02 51 05 14 92 - Fax : 02 51 36 84 63
www.aclave.asso.fr
(code OC : **FR-BIO 09**)

ECOCERT

BP 47
32600 L'ISLE-JOURDAIN
Tél : 05 62 07 34 24 - Fax : 05 62 07 11 67
www.ecocert.fr
(code OC : **FR-BIO 01**)

SGS ICS

191, av. Aristide Briand
94237 CACHAN CEDEX
Tél. 01 41 24 83 02 - Fax 01 41 24 86 63
www.fr.sgs.com
(code OC : **FR-BIO 11**)

AGROCERT*

4, rue Albert GARY
47200 MARMANDE
Tél : 05 53 20 93 04 - Fax : 05 53 20 92 41
(code OC : **FR-BIO 07**)
n'intervient pas en Bretagne

CERTIS

Immeuble Le Millepertuis - Les Landes d'Apigné
35650 Le Rheu
Tél. : 02 99 60 82 82 - Fax : 02 99 60 83 83
www.certis.com.fr
(code OC : **FR-BIO 13**)

QUALITE FRANCE

ZAC Atalante Champeaux; 1-3, rue Maillard de la
Gournerie; CS 63901
35039 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 23 30 79
www.qualite-france.com
(code OC : **FR-BIO 10**)

CERTISUD*

70, avenue Louis Sallenave
64000 PAU
Tél. : 05 59 02 35 52- Fax : 05 59 84 23 06
certisud@wanadoo.fr
(OC : **FR-BIO 12**)
n'intervient pas en Bretagne

INTER BIO BRETAGNE vous informe ...



Retrouvez toutes ces informations et bien d'autres encore sur le site Internet

www.interbiobretagne.asso.fr

4



Cette fiche technique d'information vous est offerte par INTER BIO BRETAGNE

**Association Interprofessionnelle de la Filière Agrobiologique Bretonne
INTER BIO BRETAGNE**

Michael Böhm

33, av. Winston Churchill - BP 71612

35016 RENNES cedex

Tél : 02 99 54 03 23 – Fax : 02 99 33 98 06

contact@interbiobretagne.asso.fr